

Compte rendu de séance

Séance du 14 Octobre 2016

L'an 2016 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Jean Claude GABILLET, Maire.

Présents : M. GABILLET Jean Claude, Maire, M. CHEDALEUX Paul-Gilles, M. MICHEL Eric, M. BOURY Pascal, Mme BAUCHE Marie-Annick, M. BERNARD Hervé, M. GUILLAUME Michel, Mme THIRIOT Corinne, Mme BUSSON Sophie, M. BADOUEL Gilles, M. LEBLANC Johann, Mme GUILLERET Nathalie, Mme VAILLANT Monique, M. MARTIN Jonathan

Absente ayant donné procuration : Mme MONNERAYE Céline à M. BOURY Pascal

A été nommée secrétaire : Mme VAILLANT Monique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON-VALEUR - 2016-071
- COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 2016-072
- ASSAINISSEMENT : SURTAXE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2017 - 2016-073
- PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.) : ANNEE 2017 - 2016-074
- ASSAINISSEMENT : Forfait appliqué en 2017 aux foyers s'alimentant en eau d'une source ne relevant pas du service public - 2016-075
- LUTTE CONTRE LES RAGONDINS : INDEMNITES 2016 - 2016-076
- ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES : INDEMNITE 2016 - 2016-077
- FIXATION DE DIVERS TARIFS POUR 2017 - 2016-078
- MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU MORBIHAN - 2016-079
- QUESTIONS DIVERSES - 2016-080
- LOTISSEMENT DES CHEVRONS : DECISION MODIFICATIVE - 2016-081

BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

réf : 2016-071

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que certains particuliers n'ont pas réglé les factures de cantine et de location :

- M. Mme BUSSON Loïc	Location jardin familial	20,00 € en 2014
- Mme BOURCE Odile	Location Atelier	0,03 € en 2014
- C.M.S. de Questembert	Location patronage	10,00 € en 2015
- M. GUILLARD Nicolas	Cantine de février	0,58 € en 2015

Toutes les mesures ont été prises en vain pour tenter de recouvrer la somme de : 30,61 euros. Monsieur Le Maire propose donc d'inscrire ce montant en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, estimant que tout a été fait pour récupérer ces créances, décide d'inscrire : 30,61 euros en non-valeur sur le budget «Commune».

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0 abstentions : 0)

COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

réf : 2016-072

L'article L 5211-6-1 du CGCT fixe la composition des conseils communautaires en fonction d'un certain nombre de critères :

L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale garantit une représentation essentiellement démographique;

L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par tranche de population dans l'article L 5211-6-1

La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié ;

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé (siège de droit)

Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant (si tel est le cas, les sièges au-delà de la moitié sont répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.)

Il est possible, par le biais d'un accord local, de majorer le nombre de conseillers fixé par le CGCT, jusqu'à + 25%. La répartition des sièges supplémentaires doit respecter les règles suivantes :

Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, soit un respect strict du poids démographique de chaque commune.

Il s'avère, dans le cas de la fusion de la CCVOL, de Guer communauté et de la CC du Pays de la Gacilly, que quelle que soit la répartition envisagée pour ces sièges supplémentaires, le respect du poids démographique de chaque commune n'est jamais atteint.

Il n'est donc pas possible d'envisager une majoration du nombre de sièges au futur conseil communautaire et seule la règle de droit commun trouve à s'appliquer.

La composition du futur conseil communautaire sera donc la suivante :

Nombre de sièges de droit commun : 49

communes	Population municipale	Nombre de sièges	
Guer	6310	8	
Sérent	3064	4	
Carentoir	2721	3	
Malestroit	2476	3	
La Gacilly*	2205	3	
Beignon	1836	2	
Pleucadeuc	1728	2	
Augan	1551	2	
Ruffiac	1406	2	
St Martin sur Oust	1328	1	
St Guyomard	1272	1	
Caro	1196	1	
Missiriac	1092	1	
St Marcel	1052	1	
Glénac*	886	1	
Bohal	794	1	
La Chapelle Gaceline*	792	1	
Cournon	781	1	
Monteneuf	774	1	Siège de droit
St Congard	749	1	Siège de droit
Lizio	731	1	Siège de droit
Porcaro	686	1	Siège de droit
Tréal	655	1	Siège de droit
Quelneuc	550	1	Siège de droit
St Abraham	543	1	Siège de droit
St Malo de Beignon	501	1	Siège de droit
St Nicolas du Tertre	470	1	Siège de droit
St Laurent Sur Oust	374	1	Siège de droit
Réminiac	371	1	Siège de droit

*La Gacilly, Glénac, La Chapelle Gaceline se constituent au 1^{er} janvier 2017 en commune nouvelle : cette dernière disposera de 5 sièges au conseil communautaire, égal à l'addition du nombre de sièges dont les 3 communes auraient disposé si elles étaient restées seules.

Cette composition sera fixée par arrêté préfectoral au plus tard pour le 15 décembre 2016

Il est proposé au conseil d'approuver la répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la CCVOL, de Guer Communauté et de la communauté de communes du pays de la Gacilly.

Après délibération, par 3 voix pour et 12 abstentions, le conseil municipal approuve la répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la CCVOL, de Guer Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly.

A la majorité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 12)

ASSAINISSEMENT : SURTAXE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2017

réf : 2016-073

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de SAUR France où cette société lui demande si la commune envisage de renouveler en 2017 le montant de la redevance assainissement. Le tarif en cours est de 2,15 euros par mètre cube consommé, somme reversée à la commune par la société SAUR France.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer pour 2017 le tarif suivant, soit : **2,15** euros par mètre cube consommé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.) : ANNEE 2017

réf : 2016-074

Monsieur Le Maire fait savoir que la PAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012-354 du 14 mars 2012 ; elle remplace la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est justifiée par l'économie que le raccordement au réseau d'eaux usées procure au propriétaire de l'immeuble. Elle ne peut représenter plus de 80% du coût d'un assainissement individuel. Le redevable est le propriétaire de l'immeuble raccordé. Elle est instituée par délibération du conseil municipal et prend effet dès que celle-ci est exécutoire.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide de fixer à **1.300,00 euros** le montant de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) pour l'année 2017. Le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**ASSAINISSEMENT : Forfait appliqué en 2017 aux foyers s'alimentant en eau
d'une source ne relevant pas du service public**

réf : 2016-075

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que toute personne tenue de se raccorder au réseau assainissement et qui s'alimente, totalement ou partiellement, à une source (puits, système de recyclage des eaux de pluie, etc. ...) qui ne relève pas d'un service public, doit en faire la déclaration en mairie .

Le conseil municipal, notant que plusieurs foyers sont concernés, décide de leur appliquer un forfait au niveau de la surtaxe communale assainissement . Cette surtaxe sera calculée en fonction de la taille des foyers . Un forfait de consommation sera appliqué en fonction de la taille de chacun pour l'année 2017 :

Foyer 1 personne	50,00 m3
Foyer 2 personnes	80,00 m3
Foyer 3 personnes et +	110,00 m3

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

LUTTE CONTRE LES RAGONDINS : INDEMNITES 2016

réf : 2016-076

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il existe depuis 1995 un plan de lutte contre les ragondins. Il rappelle que les piégeurs ont perçu chacun une indemnité de 80,00 euros en 2015.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement ou non de cette indemnité sachant qu'ils ont entrepris cette lutte tout au long de l'année.

Après délibération, le conseil municipal, constatant qu'il est impératif pour la commune de continuer ce plan de lutte décide d'accorder 240,00 euros à l'association de chasse Saint Hubert dans le cadre de la lutte contre les ragondins.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES : INDEMNITE 2016

réf : 2016-077

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Gilles BADOUEL et Monsieur Michel GUILLAUME assurent l'entretien des sentiers pédestres (sentier botanique pour le premier et sentier des landes pour le second) tout au long de l'année et ceci, avec leur propre matériel. Il demande donc à l'assemblée s'il ne serait pas possible de leur accorder une indemnité pour le temps passé et le matériel utilisé.

M. BADOUEL et M. GUILLAUME étant sortis de la salle, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, constatant le sérieux du travail réalisé par ceux-ci, décide de leur verser 500,00 euros chacun pour l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DE DIVERS TARIFS POUR 2017

réf : 2016-078

CAMPING

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs du camping pour l'année 2017 :

- par personne	1,20 euro
- par enfant de moins de 7 ans	0,70 euro
- par voiture	1,10 euro
- 2 roues (+ 125 cm3)	1,10 euro
- Tente, caravane	1,10 euro
- Electricité	2,20 euros
- Camping-car	2,20 euros

GITES : Tarif 2017 de location au week-end

- 1 nuitée :	80,00 euros, charges en sus
- 2 nuitées :	130,00 euros, charges en sus
- 3 nuitées :	140,00 euros, charges en sus.

Caution, non encaissée : 200,00 euros

GITES : Tarif 2017 de location pour la semaine et le mois

	Octobre à mai	Juin et septembre 1 ^{ère} semaine de juillet Dernière semaine d'aout	Juillet et aout
Semaine	160,00 €	180,00 €	265,00 € la semaine
Mois *	235,00 €	285,00 €	

- * **Minimum de location : 2 mois, charges en sus**
- * **Tarif au mois non applicable en juillet et aout**

Tarif de location au mois en juillet et aout au cas où les gites ne seraient pas loués à la semaine : 550,00 euros.

GITES : LOCATION à L'ANNEE EN 2017

- Gîte 4/5 personnes : 300,00 euros

Caution : 1 mois de loyer

CREPERIE : Tarif de location 2017

	LIZIO	EXTERIEUR
Une soirée	75,00 €	150,00 €
Une journée	55,00 €	55,00 €
Pique-nique	10,00 €	10,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €

GITE RELAIS : TARIFS 2017

	LIZIO	EXTERIEUR
Une soirée, sans dortoir	120,00 €	210,00 €
Une soirée, avec dortoir	200,00 €	300,00 €
La journée	65,00 €	65,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €

LOCATION DU PATRONAGE : TARIFS 2017

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs suivants pour la location du Patronage en 2017 :

- Une soirée : 75,00 €
- 1 journée : 100,00 €
- ½ journée, le midi : 55,00 €

- Montant de la caution : 200,00 €

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Année 2017

Tarifs à la journée	Caution	Commune	Extérieur
Associations et école liziotaise	0,00	0,00	XXX
Vin d'honneur : mariage et obsèques	0,00	0,00	55,00
Réunion , conférence, assemblée générale	200,00	0,00	110,00
Manifestations à but commercial, bal, fest-noz ou autres, vente, démonstrations, sauf associations liziotaises	200,00	130,00	210,00
Mariages, banquets, fête de famille, 1 repas Uniquement la salle	200,00	155,00	235,00
Mariages, banquets, fête de famille , 2 repas Uniquement la salle	200,00	210,00	270,00
Mariages, banquets, fête de famille, 1 repas Salle et office	200,00	270,00	345,00
Mariages, banquets , fête de famille 2 repas Salle et office	200,00	340,00	410,00
Location de la salle , 2 jours consécutifs	200,00	445,00	580,00
Uniquement pour les liziotais : Vaisselle, en dehors de la salle	50,00	0,00	XXX
Uniquement pour les liziotais - verres pour vin d'honneur	50,00	0,00	XXX

CONCESSION AU CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Année 2017

- Concession trentenaire (2 m²) : 145,00 euros
- Concession cinquantenaire (2 m²) : 200,00 euros

- Caverne (case enterrée) 160,00 euros pour 20 ans
- Case aérienne 475,00 euros pour 20 ans

GARDERIE PERI-SCOLAIRE

La garderie péri-scolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h45 et de 16h45 à 18h30 .

Les tarifs de la garderie, qui s'appliquent dès 16h45, sont les suivants :

Le matin :	Gratuit
De 16h45 à 18h00 :	0,50 € par enfant
De 18h00 à 18h30 :	0,50 € par enfant

2,00 € supplémentaire par enfant, par tranche de 15 minutes, si dépassement de l'horaire.

PHOTOCOPIES

	NOIR & BLANC	COULEUR Particulier	COULEUR Associations liziotaises
A4 Recto	0,20 €	1,00 €	0,50 €
A4 Recto/Verso	0,40 €	2,00 €	1,00 €
A3 Recto	0,40 €	1,00 €	0,50 €
A3 Recto/Verso	0,60 €	2,00 €	1,00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU MORBIHAN

réf : 2016-079

Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'arrêté préfectoral du 26 aout 2016 portant fusion du Guer Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly. Cet arrêté fixe les compétences du futur groupement.

Les conseils municipaux des communes membres du nouvel EPCI disposent d'un délai de trois mois à compter de la prise de l'arrêté de fusion pour se prononcer sur la composition du futur organe délibérant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal s'abstient et rappelle les décisions prises le 29 octobre 2015, 26 février 2016 et 9 mai 2016.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 15)

QUESTIONS DIVERSES

réf : 2016-080

- Suite à la réunion de la commission chargée d'étudier les mesures de sécurité à prendre concernant la circulation des véhicules dans le bourg, des chicanes ont été installées provisoirement : Rue de la Fontenelle. D'autre part, un radar a lui-même été mis en place au niveau de l'école pendant quelques jours.
Un devis de marquage au sol a été réalisé auprès de la société SMBA.
Ces divers éléments seront étudiés lors d'une prochaine réunion de la commission créée le 09 mai 2016 et placée sous l'égide de M. Gilles BADOUEL.
- Un déplacement à l'Assemblée Nationale est prévu en 2017. La date du mercredi 8 février 2017 a été retenue par les membres de l'assemblée.
- Lors de la destruction d'un nid de frelons en zone habitable nécessitant la mise en place d'une nacelle, celle-ci sera prise en charge par la commune. Il est bien entendu que le particulier aura à sa charge les autres frais liés à la destruction du nid.
- Il sera porté au budget 2017 la mise en place d'une alarme au niveau de l'atelier communal.
- L'épicerie tenue depuis plusieurs années par Mme SICARD fermera ses portes le 30 octobre 2016. Chacun est invité à réfléchir à une solution de remplacement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

LOTISSEMENT DES CHEVRONS : DECISION MODIFICATIVE

réf : 2016-081

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition suivante de décision modificative du budget «Lotissement des Chevrons» :

- Dépense	605	Achat de matériel, équipements et travaux	+ 3.110,00 euros
- Dépense	023	Virement à la section d'investissement	- 3.110,00 euros
- Recette	021	Virement de la section fonctionnement	- 3.110,00 euros
- Dépense	1641	Emprunts en euros	- 3.110,00 euros

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de décision modificative du budget «Lotissement des Chevrons».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 22/11/2016

Le Maire,
Jean Claude GABILLET